



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE DORDOGNE

Périgueux, le 6 mai 2015

Service départemental de la
Communication Interministérielle

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Par arrêté interministériel du 27 avril 2015 et publié au Journal Officiel du 6 mai 2015, la commune de SARLAT LA CANEDA a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique).

A compter de la date de parution au Journal Officiel, les administrés disposent d'un délai de 10 jours pendant lequel ils pourront déposer auprès de leur compagnie d'assurances un état estimatif de leurs pertes, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982.

Contacts presse:

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Valérie LESCURE

☎ 05 53.02.24.07

valerie.lescore@dordogne.gouv.fr

Cécile OBERMEIER

☎ 05 53.02.24.14

cécile.obermeier@dordogne.gouv.fr

<http://www.dordogne.gouv.fr>